

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU MARDI 18 FEVRIER 2014

20h30

L'an deux mille quatorze, le dix-huit février à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe LADAM, Maire.

Date de convocation : 14 février 2014

Présents : MM. LADAM, LAMARQUE, MANNEQUIN, Mme VAN HOORNE, MM. DECAUDAIN, DEGREMONT, MAUROY, Mmes BODCHON, DUFRANNE, GROBON et LEFEVRE

Excusés : M. REGNIER, Mmes BOITEUX et HAYEME

Secrétaire de séance : M. DEGREMONT

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL :

Lecture des délibérations et courriers émis après la séance du 10 décembre 2013. Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant aux termes de cet article que « *dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président* », Considérant qu'en vertu du 2^{ème} alinéa du même article « *dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »,
Le Conseil municipal, après avoir élu M. Francis LAMARQUE Président le temps du vote du compte administratif, et après que M. Philippe LADAM, Maire, soit sorti de la salle du Conseil, a adopté à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2013 établi par le Maire.

Il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **578 199,01 €** et un excédent d'investissement de **140 319,23 €**.

Les restes à réaliser d'investissement s'élèvent à **967 430 €** en dépenses et à **528 760 €** en recettes.

3/ COMPTE DE GESTION 2013 :

Après lecture par Monsieur le Maire du compte de gestion 2013, le Conseil municipal approuve les résultats dudit compte.

Celui-ci fait apparaître, conformément au compte administratif, un excédent de fonctionnement de **578 199,01 €** et un excédent d'investissement de **140 319,23 €**.

4/ AFFECTATION DE RESULTAT :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil municipal de décider par délibération de l'affectation de l'excédent cumulé de fonctionnement, constaté à la fin de l'exercice. Il précise que le Conseil a l'obligation d'affecter en priorité à l'investissement une somme permettant de combler l'éventuel déficit ou le besoin de financement.

Rappel des résultats :

Excédent de fonctionnement 2013 :	578 199,01 €
Excédent d'investissement 2013 :	140 319,23 €
Investissement – RAR dépenses :	967 430,00 €
Investissement – RAR recettes :	528 760,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'affecter à l'investissement (compte 1068) la somme de **298 351 €**.

L'excédent de fonctionnement à reprendre au budget de l'exercice 2014 (compte 002 Excédent de fonctionnement reporté) est donc ramené à **279 848 €**.

5/ ADOPTION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SEZEO :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Les statuts du SEZEO ont alors été écrits pour réussir la fusion des 5 SIVU, L'élargissement du périmètre du SEZEO par l'adhésion des communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz nécessite une modification des statuts et notamment de l'article 7.2.1,
- Il convient de même de profiter de cette modification pour clarifier et préciser cet article 7 afin d'assurer une stabilité juridique,
- L'article 3.3 (compétence optionnelle relative à l'éclairage public) doit être complété afin d'offrir un service complet aux collectivités qui choisiraient de confier la compétence éclairage public au SEZEO.

Vu les modifications proposées par le comité syndical du SEZEO,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts du SEZEO telles que présentées par Monsieur le Maire.

6/ AVIS SUR L'ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SEZEO :

Considérant les demandes d'adhésion reçues par le SEZEO de la part de l'ensemble des communes relevant, jusqu'au 31 décembre 2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Maignelay-Montigny,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise prévoit que l'ensemble des communes desservies par le concessionnaire SICAE-OISE soient regroupées au sein d'un même syndicat,
- La création du SEZEO résultant de la fusion de 5 syndicats à vocation unique (électricité), il n'était pas possible d'y intégrer, à la création, les communes relevant pour la compétence électricité de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées ou du SIVOM de Ressons sur Matz, bien qu'elles soient desservies par la SICAE-OISE,
- Le SEZEO a reçu les demandes d'adhésion des 44 communes suivantes :
 - 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :
ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.
 - 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
 - 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Monsieur le Maire précise que ces adhésions étaient prévues dans le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise adopté le 10 février 2013 et donc dès la création du SEZEO,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces demandes d'adhésion doivent être soumises, pour avis à l'ensemble des 132 communes membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

À l'issue de cette procédure, et en fonction des résultats de celle-ci, un arrêté préfectoral pourra étendre le périmètre du SEZEO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les dispositions ci-après :

Article 1^{er} :

La commune de Nointel accepte l'extension du périmètre du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise aux communes suivantes :

- 19 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées :
ARSY, AVRIGNY, BAILLEUL-LE-SOC, BLINCOURT, CANLY, CHEVRIÈRES, CHOISY-LA-VICTOIRE, ÉPINEUSE, ESTRÉE-SAINT-DENIS, FRANCIÈRES, GRANDFRESNOY, HÉMÉVILLERS, HOUDANCOURT, LE FAYEL, LONGUEIL-SAINTE-MARIE, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY et RIVECOURT.
- 24 communes relevant jusqu'au 31-12-2013, pour la compétence électricité, du SIVOM de Ressons sur Matz :
ANTHEUIL-PORTES, BAUGY, BELLOY, BIERMONT, BOULOGNE-LA-GRASSE, BRAISNES-SUR-ARONDE, CONCHY-LES-POTS, COUDUN, CUVILLY, GIRAUMONT, GOURNAY-SUR-ARONDE, HAINVILLERS, LA NEUVILLE SUR RESSONS, LATAULE, MARGNY-SUR-MATZ, MARQUÉGLISE, MONCHY-HUMIÈRES, MORTEMER, NEUFVY -SUR-ARONDE, ORVILLERS SOREL, RESSONS-SUR-MATZ, RICQUEBOURG, VIGNEMONT et VILLERS SUR COUDUN
- 1 commune « isolée » : MAIGNELAY-MONTIGNY

Article 2 :

La commune de Nointel demande au Préfet de prononcer l'extension de périmètre demandée pour le SEZEO.

7/ DECLARATION DES DIVISIONS DE PROPRIETES :

Vu l'article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que dans certaines zones de la commune une protection particulière soit mise en place,

Vu l'article L.421-4 du Code de l'Urbanisme par lequel le Conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable toutes demandes de division de parcelle bâtie ou non bâtie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration préalable toute division de parcelles bâties ou non bâties, situées dans les zones Ua, Ub, Uc, Ud, Ue, Uf, Uy, Au, 2Au, 1Auh du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2006, soumises au droit de préemption urbain.

8/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2013 qui avait fixé la rémunération de chaque agent recenseur à 1 100 € brut.

Considérant que les agents recenseurs ont travaillé consciencieusement et ont malgré cela rencontré des difficultés pour réunir toutes les feuilles de logement et bulletins individuels, les conduisant à accumuler les heures de travail,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'augmenter la rémunération de chaque agent recenseur de 100 € et ainsi de la porter à 1 200 € brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 1 200 € brut la rémunération de chaque agent recenseur.

9/ TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE – INSCRIPTION AU BUDGET 2014 :

Considérant que la commune a engagé des travaux de réfection de voirie en plusieurs endroits de la commune mais que le budget 2014 ne sera voté qu'après les élections municipales, Considérant qu'il convient de prévoir une somme afin de payer l'entreprise qui réalise les travaux avant le vote du budget 2014,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prévoir d'ores et déjà la somme de 6 000 € au budget 2014 (article 2152 – Voirie et Réseaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire la somme de 6 000 € à l'article 2152 du budget 2014.

10/ DENOMINATION DE L'EX-RN 31 :

Considérant que la déviation de la RN 31 et le déclassement de l'ancienne route traversant le village en RD 931 oblige la commune à renommer la rue « RN 31 »,

Considérant que Monsieur le Directeur de l'école de Nointel a fait travailler la classe de CM1-CM2 pour proposer au Conseil municipal un nouveau nom,

Considérant que les élèves de CM1-CM2 proposent au Conseil municipal à 52 % d'appeler l'ex-RN 31 « rue de la Jacquerie » en référence à la bataille appelée « Grande Jacquerie » qui s'est déroulée à Nointel non loin de là en 1358 (contre 37 % pour appeler l'ex-RN 31 « rue Guillaume Calle », en référence au chef des « Jacques » et 11 % pour « rue du Champ de Bataille »),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition des élèves et de renommer l'ex-RN 31 : « Route de la Jacquerie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 voix contre de rebaptiser l'ex-RN 31 du nom : « Route de la Jacquerie ».

Cependant le Conseil devant étudier la possibilité de passer à la numérotation au linéaire vu le nombre de propriétés potentiellement constructibles, la nouvelle dénomination entrerait alors en vigueur au même moment pour éviter aux habitants de l'ex-RN 31 d'avoir à modifier plusieurs fois leur adresse.

11/ CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET LA MDO :

Le Conseil Général de l'Oise ayant transmis la nouvelle convention de partenariat relative à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque du réseau de la Médiathèque Départementale de l'Oise, le Conseil municipal doit habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir ouï l'exposé des obligations de la commune d'une part, du Conseil Général d'autre part, qui résultent de cette convention, le Conseil municipal charge, à l'unanimité, Monsieur le Maire de signer ladite convention.

12/ REVALORISATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2014 :

Vu le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour 2013,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis d'une hausse de 1,2 % du taux de progression à retenir pour 2014 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Le montant mensuel de l'indemnité représentative de logement à laquelle ont droit les institutrices et instituteurs, titulaires ou stagiaires, non logés, exerçant dans les écoles primaires publiques est ainsi fixé à 169,12 € (commune de moins de 5 000 habitants ; indemnité de base majorée de 25 % : 211,39 €).

13/ ENTRETIEN DU CHAUFFAGE DE L'EGLISE :

Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'entreprise DELESTRE INDUSTRIE l'entretien du chauffage de l'église de Nointel pour un montant de 519 € H.T. par an.

14/ RECAPITULIF DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER 2013 :

Monsieur le Maire ayant reçu en début de mandat délégation du Conseil municipal pour signer les déclarations d'intention d'aliéner, il doit, au cours du premier Conseil municipal de l'année N+1, informer le Conseil municipal pour quelles parcelles il a décidé de ne pas exercer, au nom de la commune, son droit de préemption.

Monsieur le Maire fait ainsi la liste de ces parcelles concernées.

15/ QUESTIONS DIVERSES :

- Un Conseiller municipal signale que des coupes de bois importantes ont lieu dans le « Bois de Nointel ». Contact sera pris avec les entreprises pour que les chemins soient remis en état.
- Modification des rythmes scolaires : une Conseillère signale que la Fédération Léo Lagrange peut assurer des formations pour le personnel qui serait chargé des activités périscolaires. Contact sera pris avec la personne indiquée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

A Nointel, le 20 février 2014.

Le Maire,
Philippe LADAM